

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-025-12407/22/BM

■ **Approbation d'un avenant n°4 avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers**

31296

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

EcoDDS est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages dont la principale mission est d'organiser le fonctionnement et d'assurer la pérennisation de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé (article R. 543-234 du code de l'environnement).

L'éco-organisme apporte à chacune des structures concernées des soutiens financiers liés à l'information, la communication et la formation du personnel mais surtout prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS des ménages.

EcoDDS a été agréé par les pouvoirs publics une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Une rupture d'agrément de l'éco-organisme est intervenue entre le 1er janvier 2019 et le 28 février 2019, date d'un renouvellement d'agrément qui porte jusqu'au 31 décembre 2024.

Sauf incompatibilité technique majeure, il convient d'étendre le dispositif à l'ensemble des sites du territoire métropolitain. En conséquence, le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre d'intervention de l'éco-organisme EcoDDS afin d'y inclure les déchèteries ci-après :

Déchèterie	Adresse
La Fare les Oliviers	CD 19 Quartier la Vautubière - 13580 LA FARE LES OLIVIERS
Lamanon	5170 A Chemin des Jardins - 13113 LAMANON
Mallemort	Quartier du pont de la Tour - 13370 MALLEMORT
Pelissanne	Route d'Eguilles - 13330 PELISSANNE
Saint Chamass	Zone des Plaines sud - 13250 SAINT CHAMASS
Rognac	Quartier les Fouitades - 13340 ROGNAC"
Salon de Provence 1	Quartier les Milanis RN 113 - 13300 SALON DE PROVENCE
Salon de Provence 2	Avenue Luc Alabouvette D113 - 13300 SALON DE PROVENCE
Aubagne – Saint Mitre	Avenue de la Roche Fourcade - ZI St Mitre – 13400 AUBAGNE
Auriol	Quartier Pont de Joux 6 13390 AURIOL
Cuges-les-Pins	Chemin Sainte Catherine – 13780 CUGES LES PINS
Peypin	ZI de Valdonne – 13124 PEYPIN
Fos-sur-Mer	Route d'Istres - RN 569 - 13270 FOS-SUR-MER
Istres	ZI le Tubé - rue Copernic - 13800 ISTRES
Entressen	Draille du Cimetière - 13118 ENTRESSEN
Miramass	Z.I des MOLIERES - Rue des Pays Bas - 13140 MIRAMASS
Grans	Quartier Cannebières - 13450 GRANS"
Port Saint Louis du Rhône	ZAC de Mallebarga - Av Max Dormoy -13230 PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

Les autres dispositions de la convention initiale validée le 19 décembre 2019 par délibération DEA 046-7588/19/BM et modifiées par les 3 avenants précédents restent inchangées.

Il convient donc d'approuver un avenant numéro 4 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et EcoDDS. Cet avenant reprend l'ensemble des engagements précédents.

Le soutien financier versé en fonction du volume de DDS collectés par déchèterie s'appliquera également aux déchèteries concernées par le présent avenant, soit une recette comprise entre 16 614 et 61 434 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, articles L 541-10-1 et 2 et R 543-179 à R 543-187 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire (AGEC),
- L'article R543-330 du Code de l'Environnement ;
- L'arrêté du 31 janvier 2022 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'Eco-organisme ECOLOGIC ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient dans l'intérêt de l'Etablissement d'approuver un avenant n° 4 à la convention Z210475COV entre EcoDDS et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour augmenter le périmètre d'intervention de l'Eco-organisme par intégration au dispositif de 18 nouvelles déchèteries du territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant, ci-annexé, conclu avec l'organisme agréé EcoDDS, relatif aux déchets diffus spécifiques ménagers pour l'intégration de 18 nouvelles déchèteries dans le dispositif.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, le formulaire valant lettre de manifestation d'intérêt et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe déchets fonction 721, compte 74788.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN